



DELIBERATION n°50- 2022

En date du 15 Avril 2022

**Portant sur la Création de PEC
dans divers services**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 15 avril 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 08 avril 2022, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Martine CARRILLO, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. Joël GARESTIER, Maire.

M. Philippe HENRY, M. Jean-Luc GARCIA, Adjoints.

Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Mme Martine CARRILLO, Adjointes.

M. Bernard GLANDUS, Mme Patricia CHABROUX VICENTE, M. Patrick SIMON, M. Stéphane GIRARD, M. Sébastien PEAUDECERF, Mme Christelle DESMOULIN, Mme Isabelle COUTY, M. Jean-Philippe NANEIX, Mme Emilie TALLET, M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Manu VERGER, Adjoint,.

Mme Régine DE PAIVA, Adjointe, son pouvoir est donné à M. Jean-Luc GARCIA.

Mme Hélène TOUCAS, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

Mme Virginie BASSALER, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à Mme Martine CARILLO.

M. Brice APPERT, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. Patrick SIMON.

M. Jérôme BARDEL, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. Joël GARESTIER.

M. Victor GRANDJACQUOT, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné M. André GAILLARD.

Les contrats « Parcours Emploi Compétences » ont remplacé les contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Chaque « parcours emploi compétences » a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire. Un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences sont garants de l'efficacité de la démarche.

Le montant de l'aide accordé aux employeurs, exprimé en pourcentage du SMIC brut, est maintenant de 30% sur 30h.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 pôles, :

- Un entretien tripartite.
- Un suivi dématérialisé.
- Un entretien de sortie.

Mr le Maire précise qu'une convention doit être signée avec l'Etat pour permettre à la commune de bénéficier des aides correspondantes et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

- De créer 2 emplois en PEC (Parcours Emploi Compétences) en tant qu'animateurs pour le service périscolaire à raison de 20h hebdomadaires, à partir du 2 mai 2022.
- De créer 2 emplois en PEC (Parcours Emploi Compétences) en tant qu'agent d'entretien des espaces verts aux services techniques à raison de 30h hebdomadaires, à partir du 2 mai 2022.

Article 2 : De donner pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de membres présents | 16 |
| Nombre de suffrages exprimés | 22 |
| Votes pour | 22 |
| Vote contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 15 Avril 2022.

Le Maire,

Joël GARESTIER



Transmis au représentant de l'Etat le 26 avril 2022
Publiée le 26 avril 2022

